ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES EXAMENS
ET DES CONCOURS

Notice d'information

Certificat d'Aptitude Professionnelle

Métiers de la Coiffure

Candidats Individuels

SESSION 2023

Arrêté ministériel MENE1916521A du 3 juillet 2019

1.LES LIEUX DE FORMATION OU D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Il est fortement conseillé aux candidats de réaliser une période de formation en salon de coiffure d'une durée significative afin d'acquérir les différentes techniques professionnelles à maitriser pour les épreuves pratiques de l'examen. Une formation dans le cadre d'une activité de coiffure à domicile n'est pas suffisante. Une formation dans les entreprises de production de produits capillaires n'est pas recevable.

Lieux possibles :

-Salons de coiffure

-Etablissements et institutions de soins, cure, convalescence, réadaptation

-Centre d'hébergement et de loisirs

-Milieux du spectacle et de la mode

Entreprise de coiffure régies par la loi n°46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur.

2. EP1 - TECHNIQUES DE COIFFURE

Epreuve pratique et écrite – durée 5h45 – coef 13

- ***1er partie pratique : Coupe coiffage homme - 1 h - 50 points***

Pour cette épreuve, vous devez vous **présenter à l'épreuve accompagné(e) d'un modèle masculin âgé de 16 ans minimum, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu dont la longueur permet de raccourcir la chevelure de minimum 2 cm**

En cas d'absence ou de non-conformité du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie d'épreuve.

- ***2 ème partie pratique : Coupe, couleur, forme femme - 2h – 70 points***
  - 2A : Coloration d'oxydation, shampoing, permanente – 2h - 80 points
  - 2B : Coupe, mise en forme, coiffage – 1h15 – 60 points

Vous devez vous **présenter à l'épreuve accompagné(e) d'un seul** et **même modèle féminin et majeur**, pourvu de cheveux sur l'ensemble du cuir chevelu. La longueur doit être suffisante pour permettre la réalisation de la partie 2A et 2B.
A savoir, la chevelure doit présenter 1 cm de repousse minimum pour la partie 2A et établir un raccourcissement de l'ensemble de la chevelure de 3 cm minimum (hors frange possible)

En cas d'absence ou de non-conformité totale du modèle, le candidat ne compose pas et se voit attribuer la note zéro à cette partie 2.

En cas de non-conformité partielle :
- absence de 1cm de repousses, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie coloration mais peut composer sur les autres parties (permanente et 2B).

- longueur insuffisante pour permettre la réalisation de la partie coupe, le candidat se voit attribuer la note zéro à la partie 2B mais peut composer sur la partie 2A.

A NOTER POUR LA COLORATION : Une attestation sera adressée par les services des examens (en même temps que la convocation). Le modèle indiquera être informé des risques possibles de réactions allergiques pouvant survenir suite à l'application d'un produit de coloration capillaire.

Si le candidat ne fournit pas l'attestation le jour de l'examen, elle lui sera fournie par le jury et complétée avec le modèle sur place, sans temps additionnel sur la durée totale de l'épreuve.

- ***3ème partie écrite : mobilisant les savoir associés -1h30 – 60 points***

3 .EP2- RELATION CLIENTELE ET PARTICIPATION A L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE

Epreuve orale - Durée 20 min – coef 3

- 1ère partie : Mise en situation de vente-conseil durée 10 min – 45 points
- 2ème partie : Mobilisation des savoirs associés des compétences professionnelles du pôle 2 durée 10 minutes - 15 points
-

3. REFERENTIEL DU DIPLOME

Ce document est disponible sur le site internet Eduscol :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap MDC.html

Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous adresser au :

RECTORAT DE LYON – DEC 9 – 94 Rue Hénon – BP 69571 – 69244 Lyon cedex 04

Téléphone : 04.72.80.68.31- Courriel : dec9@ac-lyon.fr